

La conservation à long terme des fonds documentaires constitue l'une des principales responsabilités des Archives. Les dossiers sur support papier sont pris en charge, conditionnés et conservés dans des locaux adéquats afin d'assurer au mieux leur conservation à long terme.

Pour assurer la conservation des documents déposés aux Archives, différentes mesures sont prises :

- Conditionnement : les dossiers sont placés dans des mappes et des boîtes non-acides, élaborés pour favoriser la conservation à long terme des documents
- Gestion climatique des locaux : le climat du dépôt d'archives est contrôlé en permanence et des mesures sont prises pour assurer la stabilité de la température et du taux d'humidité, de façon à favoriser la conservation à long terme
- L'accès des locaux est limité et contrôlé
- La consultation publique se fait sur place exclusivement; des copies numériques ou papier peuvent être demandées.

Jusqu'ici, seule la conservation des supports papier est assurée, mais la responsabilité des Archives communales s'étant à tous les supports.

Dans les années à venir, les Archives communales devront mettre en place des solutions pour assurer la conservation des fonds d'archives nées numériques: en 2015, l'administration communale a en effet entamé une nouvelle période de son histoire avec la mise en place progressive d'un outil de gestion numérique des dossiers.